

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	28.10.2024	CV-24.491	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
EXPOSITION VOITURE**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'organisation par l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) et Flers Agglo, du mardi 19 au samedi 30 novembre 2024 inclus, à l'occasion d'une animation commerciale dénommée FESTI'FLERS,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU MARDI 19 NOVEMBRE AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024, l'UCIA Les Vitrines de Flers, est autorisée à stationner une voiture à gagner dans le cadre de FESTI'FLERS, RUE DU SIX JUIN EN BAS DES ESCALIERS SAINT MARCOUL.

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	28.10.2024	CV-24.491	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 29 OCT. 2024	
Requérant : lesvitrinesdeflers@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication FLERS AGGLO Subay SAHIN DAT (OTC, COM) DEP Repro Bérangère LANGLOIS Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne